

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant:**

**Exposé des motifs et projet de décret**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit cadre de CHF 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants**

La commission, formée de Mmes et MM. Michel Desmeules, Olivier Gfeller, Florence Golaz, Olivier Epars, Pierre-André Pernoud, Gil Reichen et Sylvie Villa, s'est réunie le lundi 14 décembre 2009 à la salle de conférence du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Mme la députée Christiane Jaquet-Berger était excusée. La soussignée a été confirmée par la commission dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, accompagnée de MM. Jean-François Jaton, chef du Service eaux, sols et assainissement (SESA), Gérald Burnier, chef de la division assainissement du SESA et Philippe Vioget, chef de la division laboratoire du SESA. Mme Sarah Lopez, secrétaire au SESA, s'est chargée des notes de séances, ce pourquoi nous la remercions vivement.

**Introduction**

Annoncé lors de l'étude du postulat Epars "Pour que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants dans l'eau", le présent décret établit les bases d'un "Plan cantonal micropolluants". Conçu comme un premier pas, cet EMPD vise à permettre un état des lieux de la situation.

*Problématique des micropolluants*

A la demande d'un commissaire, pour assurer une bonne compréhension des enjeux techniques, un rappel de la problématique des micropolluants est présenté.

Une partie des produits consommés par la population, principalement médicamenteux, n'est pas pleinement assimilée par l'organisme. Ces substances terminent alors dans les eaux usées, qui deviennent le principal vecteur de pénétration de ces produits dans l'environnement. En effet, les STEP ne pouvant les retenir, ceux-ci se retrouvent dans les eaux superficielles, faune et flore s'en trouvant menacée. La population de Suisse étant particulièrement gourmande en médicaments, nos eaux sont clairement concernées. A cela s'ajoutent certains produits issus des exploitations agricoles qui, par ruissellement ou lessivage, pénètrent les milieux aquatiques, y générant également de nombreux préjudices.

Ainsi, un large éventail de produits – plus de 100'000 – se retrouve dans l'environnement. Deux

à 3'000 nouveaux sont générés chaque année. Afin de suivre cette spectaculaire évolution, le plan "micropolluants" de la Confédération a ciblé quatre ou cinq produits représentatifs des familles de produits, qui seront mesurés à l'entrée et à la sortie des STEP. La mise en place d'un traitement quaternaire efficace permet un abattement de ces produits supérieur à 80%.

Un complément d'information est demandé quant à la qualité des rivières vaudoises. Il apparaît qu'il n'y a pas eu d'améliorations significatives depuis les données 2004. Le SESA assure un suivi pour évaluer la teneur en pesticides dans les cours d'eau vaudois. Un projet pilote mis en place dans le bassin du Boiron de Morges (2005-2010) permet de constater qu'une conjugaison des efforts (utilisation de produits moins toxiques, lutte contre le ruissellement, etc.) amène une amélioration significative dans le cours d'eau avec la réduction des apports en pesticides. Il y a donc des moyens qui existent pour améliorer sensiblement une rivière par des mesures et un travail commun, notamment en partenariat avec les agriculteurs.

### **Discussion générale**

Mme la conseillère d'Etat présente le contenu du décret, qui s'articule sur trois axes :

- Un renforcement de la surveillance analytique, à l'aide d'un appareillage spécifique (acquis en 2009) et d'un demi-poste d'expert scientifique de laboratoire, a été créé (0.5 ETP nouveau au budget 2009 porté à 1 ETP dans le projet de budget 2010, accepté comme définitif). Un demi ETP supplémentaire est demandé à titre provisoire dans le décret pour le suivi des projets pilotes (coût total sur les quatre ans : CHF 200'000.-).
- Une participation au développement de l'état de la technique par le soutien et le suivi des projets pilotes de Lausanne (eaux usées) et de Pully (eaux de ruissellement) (coût : CHF 1'300'000.-).
- L'élaboration d'une stratégie cantonale au travers d'un "Plan cantonal micropolluants", traitant principalement des enjeux liés aux STEP. Les coûts approximatifs induits par les traitements et les raccordements (coût : CHF 350'000.-).

Lors de la discussion, la thématique des STEP a plusieurs fois été abordée. La singularité de la situation vaudoise est apparue ainsi que le souhait de certains commissaires d'assurer le maintien du parc actuel.

Notre canton ne compte pas moins de 180 STEP. Toutes les grandes et moyennes installations ont été conçues dans les années 50-60, avec la technologie de l'époque. La stratégie fédérale dans le traitement des micropolluants est d'équiper environ 100 STEP pour l'ensemble de la Suisse. Cela représente une dizaine pour le canton de Vaud, ceci pour un montant global de 1,2 milliard de francs.

Les dix STEP retenues seront sélectionnées en fonction de leur importance et de leur impact produit sur le milieu environnemental. Les efforts sont ciblés sur les zones à forte concentration de micropolluants, ainsi que sur les produits les plus nocifs pour la faune et la flore. Pour les 170 STEP restantes, l'idée est de les raccorder à des STEP plus importantes qui seraient équipées par un traitement quaternaire. L'expérience montre que d'agir sur des STEP de grande ou moyenne dimension avec un personnel mieux formé offre de meilleurs résultats en termes de protection des eaux.

En réaction à cette présentation, plusieurs commissaires estiment la situation très préoccupante, d'autant qu'elle touche également des enjeux de santé publique. Les moyens proposés par le décret semblent alors dérisoires vu l'ampleur de la problématique. Il est répondu que le projet est d'agir sur les grandes stations, qui amènent leurs eaux au lac. Si la situation est actuellement sous contrôle, l'eau est bonne, l'objectif est d'agir pour le futur, afin d'anticiper la dégradation de la pollution dans les lacs et les nappes souterraines.

En s'interrogeant sur la situation dans les autres cantons, les commissaires apprennent que Vaud fait

partie des premiers cantons à se saisir de cette question. Ainsi, si à Zürich une documentation de suivi existe, aucun autre canton romand ne fait ce type d'analyse. Il apparaît alors difficile d'obtenir des chiffres sur l'efficacité des mesures proposées. Ce manque de données est vivement regretté, certains commissaires craignant des mesures prises sans garantie de résultats.

Il est alors rappelé que ce décret est un début, permettant de faire un état des lieux, en travaillant par échanges avec les cantons voisins (développement d'un mini-centre de compétences). Ensuite, d'autres moyens plus importants et un programme d'actions plus ciblées pourront être envisagés, ce décret présentant les priorités à suivre permettant de relever de nouveaux défis technologiques.

Un commissaire s'interroge encore sur la qualité des sols. Les activités du SESA visent la fertilité des sols suite à des remblayages, des modifications de parcelles, etc. Cela dit, le SESA n'a pas de programme complet équivalant à ce qui est réalisé dans les cours d'eau. Pour certains grands programmes de construction, des pédologues extérieurs sont mandatés par manque de moyens du service. Le décret se concentre sur l'eau, car son analyse est plus aisée. Des analyses de micropolluants dans les sols sont toutefois réalisées lorsqu'un lien existe avec un site contaminé.

### **Etude de l'EMPD chapitre par chapitre**

#### *Chapitre 2 – Situation dans le canton*

Il est précisé que dans la chaîne alimentaire "hors humain", seuls les poissons ont été analysés (pas les oiseaux, etc.)

#### *Chapitre 3 – Stratégies envisagées – Introduction*

Il est précisé qu'à la pilule contraceptive s'ajoutent toutes les hormones employées dans le traitement des animaux, par exemple.

##### *Chapitre 3.1.2 – Hôpitaux : traitement spécifique d'eaux hospitalières*

Une commissaire demande si les eaux usées du futur hôpital Riviera Chablais subiront un traitement spécifique. Les essais pilotes en grandeur réelle étant toujours en cours, il est encore trop tôt pour le dire. Cela dit, le projet prévoit déjà une séparation des eaux potentiellement chargées en micropolluants (sanitaires) des autres eaux (de cuisine par exemple). La problématique est intégrée au volet environnemental du projet de cet hôpital.

##### *Chapitre 3.3.2 – Eaux de ruissellement*

Un commissaire s'interroge sur les eaux de ruissellement des bâtiments construits avec des parois en cuivre. Il est répondu que les directives fédérales au sujet des eaux de ruissellement concernent principalement les eaux de ruissellement des routes : différents traitements existent (infiltration, rétention ou évacuation des eaux). A noter que tous les bâtiments construits et/ou rénovés par l'Etat répondent aux critères Minergie-ECO. Le cas échéant, les eaux sont filtrées par un système de récupération des métaux.

#### *Chapitre 4 – Objectifs et besoins*

Une commissaire regrette qu'au premier point, le décret indique une vision minimaliste, indiquée par "mettre en place une infrastructure minimale" et que les actions énoncées (chapitre 3) ne concernent pas les actions à la source. Il apparaît que les actions à la source sont prises en charge par le budget ordinaire du SESA (sites pollués, suivi des industries, etc.). Plusieurs commissaires regrettent que cet EMPD ne soit pas l'occasion de donner plus d'ampleur à ce secteur.

La question des tâches confiées à la personne engagée est également posée. Celle-ci s'occupera principalement des domaines nouveaux (récolte des échantillons, données physiques des sols, etc.).

Une interrogation est émise sur le montant du crédit demandé, qui, aux vues des points discutés, semble sous-dimensionné. Certains commissaires sont convaincus de la justesse et de la cohérence du montant de ce premier pas, qu'ils estiment proportionné, la lutte des micropolluants étant un

problème parmi d'autres. D'autres estiment pour leur part qu'il serait très dommage d'économiser au moment où l'information est collectée.

#### *Chapitre 4.1.2 – Développement des moyens de contrôle*

Une demande de précision quant aux ETP nécessaires permet d'indiquer que le plan cantonal micropolluants débutera réellement en 2011. A ce moment-là, les actions à entreprendre pourraient être définies, au besoin la structure améliorée en complétant l'effectif tel que présenté dans ce décret.

#### *Chapitre 4.2.1 – Eaux usées*

La commission apprend que, si l'ozonation et le traitement au charbon actif permettent des résultats semblables, il existe toutefois un risque avec l'ozone, qui est un oxydant et qui peut créer d'autres micropolluants, contrairement au charbon actif, qui se contente de les retenir sans les transformer.

#### *Chapitre 4.2.2.1 – Essais pilotes à Pully*

Cette expérience pilote, démarrée il y a deux ou trois ans, a montré que les sacs filtrants n'ont pas été aussi performants que supposé, car difficiles à exploiter. La conception des sacs a été ainsi revue.

#### *Chapitre 4.3.4 – Des débits d'étiage problématiques*

Un commissaire s'inquiète des débits d'étiage très faibles de certains cours d'eau, d'autant que les précipitations diminuent avec les années. Les commissaires apprennent alors que la sécheresse en 2009 (sur la durée) a été pire que celle de 2003 (pic durant l'été). Avec le réchauffement climatique, il y aura de plus en plus de pluies importantes sur des périodes relativement courtes. Des étiages plus sévères sont également attendus. Les STEP devront alors prendre davantage de mesures, car le rapport de dilution entre le débit d'étiage du cours d'eau et le rejet de la STEP sera défavorable.

### **Conclusion**

La députée Sylvie Villa dépose un amendement à l'article premier. Elle demande un 0.5 ETP supplémentaire afin de mener aux mieux l'étude proposée dans cet EMPD. La qualité de l'eau étant un souci prioritaire dans le domaine de la santé publique, il faut se donner les moyens de la préserver et garantir à la population un accès à une eau de bonne qualité.

Le crédit-cadre serait porté alors à CHF 2'100'000.- (au lieu de CHF 1'850'000.-) sous l'article premier. (Calcul : 60'000.- x 4 ans = 240'000.- + 1'850'000.- = 2'090'000.-, arrondi à CHF 2'100'000.-)

#### *Vote sur l'amendement Syvie Villa :*

L'amendement Sylvie Villa à l'article premier est accepté par la commission. Les votes se répartissent ainsi :

5 oui, 3 non et 0 abstention.

#### *Vote sur le projet de décret tel qu'amendé:*

Le projet de décret tel qu'amendé est accepté par la commission. Les votes se répartissent ainsi :  
5 oui, 1 abstention et 2 oppositions.

**Le projet de décret, tel qu'amendé, est accepté.**

**La Commission recommande au Grand Conseil d'accorder un crédit cadre de CHF 2'100'000.- au Conseil d'Etat en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants.**

---

Lausanne, le 25 février 2010.

La rapportrice :  
(Signé) *Stéphanie Apothéloz*